



CAPA AVANCEMENT 3^e CHELON CERTIFIÉS 2019

Compte-rendu des Groupe de travail (GT) et Commission (CAPA) de l'avancement de l'3^e échelon pour le corps des Certifiés

Il s'est agi pour cette CAPA de déterminer les 30 % de collègues qui pourraient bénéficier de l'avancement accéléré au 6^{ème} ou au 8^{ème} échelon.

Sur les 668 collègues au 6^{ème} échelon, 200 passeront donc au 7^{ème} échelon au bout de deux ans au lieu de trois et sur les 628 collègues au 8^{ème} échelon, 189 (188 +1 reliquat an dernier) passeront au 9^{ème} échelon au bout de deux ans et demi au lieu de 3 ans et demi.

Cas où le rendez-vous de carrière a été réalisé : Il est à noter qu'il est absolument indispensable d'avoir obtenu un avis Excellent pour espérer faire partie des 30% de « promus ».

Cas où le rendez-vous de carrière n'a pas pu être réalisé : La quasi-totalité du travail a été consacré à l'étude des cas des enseignants n'ayant pas pu bénéficier de leur rendez-vous de carrière.

Pour les années à venir, il est prévu une session de rattrapage en début d'année scolaire mais en l'absence de celle-ci cette année, trouver une solution pour ces collègues n'a pas été sans problèmes.

Les dossiers de ces enseignants, au nombre de 91, ont été étudiés en groupe de travail pour aboutir à un avis favorable ou non favorable à l'avancement accéléré. Il a ensuite été décidé que 30% d'entre eux bénéficieraient de la promotion ce qui a conduit à 14 promus sur 48 au 6^{ème} échelon et 13 sur 43 au 8^{ème}. La solution choisie n'est pas totalement satisfaisante mais nous a paru être la plus raisonnable. L'administration n'a pas eu le temps, à cause de toutes les opérations à suivre sur l'année, de faire réétudier ces cas par l'inspection d'un part et les chefs d'établissement d'autre part.

En cas d'avis excellents, les collègues sont départagés en fonction des discriminants suivants : ancienneté de grade, ancienneté d'échelon puis âge.

Lors du groupe de travail du vendredi 21 février 2019 et de la CAPA du vendredi 22 mars, le problème des inégalités de traitement entre collègues a été évoqué au niveau :

- de l'existence ou non du rendez-vous de carrière (évoqué ci-dessus)
- de la parité (femme en congé maternité ou congé parental)
- des disciplines (collègues de lettres modernes, physique chimie et SVT moins bien notés)
- du statut de TZR par rapport aux collègues en poste fixe
- de l'ancienneté de corps pour les collègues en reconversion

Un travail devrait être fait en amont sur ces sujets l'année prochaine.

Les reliquats de promotion à l'avancement accéléré peuvent être réutilisés pour les années suivantes, c'est ce qui a conduit, cette année, à une promotion supplémentaire pour le passage au 9^{ème} échelon.

L'administration assume aussi le choix de ne pas mettre un avis favorable aux stagiaires (manque d'expérience) sauf aux ex contractuels dans certains cas.

Résultats définitifs pour l'année 2018-2019

200 promus sur 634 au 6^{ème} échelon, **le dernier promu a une ancienneté de grade de 4 ans, d'échelon de 1 an 9 mois et 17 jours.**

189 promus sur 628 au 8^{ème} échelon, **le dernier promu a une ancienneté de grade de 12 ans et 6 mois, d'échelon de 2ans et 2 mois.**